



**INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA  
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER**

## **Communiqué de presse**

**DÉSIGNATION DE DEUX ARBITRES EN LA PROCÉDURE ARBITRALE  
INSTITUÉE PAR LA RÉPUBLIQUE DE MALTE CONTRE LA RÉPUBLIQUE  
DÉMOCRATIQUE DE SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE EN VUE DU RÈGLEMENT DU  
DIFFÉREND RELATIF AU NAVIRE « DUZGIT INTEGRITY »**

Le 13 mars 2014, le Président du Tribunal international du droit de la mer, M. le juge Shunji Yanai, a désigné M. Alfred Soons (Royaume des Pays-Bas) arbitre et président du tribunal arbitral constitué en vertu de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour connaître du différend entre la République de Malte et la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe relatif au navire « Duzgit Integrity ». Précédemment, le 27 décembre 2013, le Président avait nommé M. James L. Kateka (République-Unie de Tanzanie) membre du tribunal arbitral. Il a été procédé à ces nominations en consultation avec les parties au différend.

Conformément à l'article 3 de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, si les parties n'ont pu s'entendre sur la nomination d'un ou de plusieurs des membres du tribunal arbitral, ou sur celle du président du tribunal arbitral, le Président du Tribunal international du droit de la mer y procède à la demande de toute partie au différend et en consultation avec les parties.

Par notification du 22 octobre 2013, la République de Malte a engagé une procédure arbitrale à l'encontre de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe en application de l'annexe VII de la Convention. Conformément à l'article 3, lettre b), de l'annexe VII de la Convention, M. Tullio Treves (Italie) a été nommé membre du tribunal arbitral dans ladite notification.

Il a été procédé à ces nominations en consultation avec les Parties au différend, étant entendu qu'elles étaient convenues que la procédure de constitution du tribunal arbitral composé de trois arbitres est régie par les dispositions de l'annexe VII de la Convention et que l'article 3 de l'annexe VII s'applique *mutatis mutandis*.

Par conséquent, le tribunal arbitral constitué conformément à l'annexe VII est composé des trois membres suivants : M. Alfred Soons (Royaume des Pays-Bas), président, M. Tullio Treves (Italie) et M. James L. Kateka (République-Unie de Tanzanie).

**NB : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.  
Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.**

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal ([www.tidm.org](http://www.tidm.org) ou [www.itlos.org](http://www.itlos.org)) et auprès du Greffe du Tribunal.

S'adresser à Mme Julia Ritter à : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg  
(Allemagne) ; Téléphone : (49) (40) 35607-227 ; Télécopie : (49) (40) 35607-245 ;

Adresse électronique : [press@itlos.org](mailto:press@itlos.org)